

**ARRETÉ MUNICIPAL
N° 142-2024**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION
DES TRAVAUX RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA TELECABINE DES CHENUS**

Le Maire de la commune de Courchevel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle II »;

Vu la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre le public et l'administration;

Vu l'alinéa 43 b) du tableau annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement;

Vu le décret n° 2017-626 relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement;

Vu la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux valant Permis de Construire n° RM 073 227 24 M6001, déposée le 29 février 2024 par la Société des Trois Vallées, représentée par Monsieur Pascal De Thiersant, relative à la construction d'une télécabine 10 places en remplacement de la télécabine 4 places actuelle des Chenus;

Vu la décision n°E24000054/38, en date du 27 mars 2024, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Luc DECOURRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu l'accusé de réception enregistré sous le numéro 2024-ARA-AP-01684 de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale concernant un projet comportant une étude d'impact, en date du 11/03/2024;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET, DATES, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du **mardi 21 mai 2024 (8 h30) au vendredi 21 juin 2024 (17 h00)**, soit une durée de 32 jours consécutifs, portant sur :

- La Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux valant Permis de Construire relative au remplacement de la télécabine des Chenus déposée par la Société des Trois Vallées (S3V) sur la commune de Courchevel.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet se situe sur la commune de Courchevel.

Ce projet prévoit le remplacement de la télécabine 4 places des Chenus, en quasi-lieu et place, par une télécabine 10 places avec un débit de 2 400 p/h. Cet appareil est implanté sur le front de neige de la Croisette à 1 750 mètres d'altitude et permet l'accès au secteur de la Loze et de la Tania avec une arrivée à 2 250 mètres d'altitude.

C'est dans ce cadre que la S3V souhaite réaliser le remplacement de la télécabine des Chenus pour répondre donc à plusieurs besoins :

- Amélioration de la sécurité,
- Satisfaction des clients,
- Développement de l'attractivité estivale,
- Réduction des coûts d'entretien et de maintenance.

Ce remplacement d'appareil sera accompagné du démontage du télésiège des Coqs.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000054/38, en date du 27 mars 2024.

Monsieur Luc DECOURRIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble par cette même décision.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

La commune de Courchevel est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier à la mairie de Courchevel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 excepté les jours fériés et de fermetures exceptionnelles ainsi que le dernier jour de l'enquête publique conformément à l'article 1 ci-dessus) :

* Le dossier d'enquête composé : du dossier de Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux valant Permis de Construire n° RM 073 227 24 M6001 portant sur le remplacement de la télécabine des Chenus ; du dossier d'étude d'impact, de ses annexes et de son résumé non technique; de l'avis de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

* Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Durant toute la période d'enquête, le dossier peut être également consulté et téléchargé sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5364> ainsi que sur le site internet de la mairie www.mairie-courchevel.com.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à disposition du public, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures d'ouvertures cités précédemment, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 123-11 du Code de l'Environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Courchevel.

ARTICLE 4 – RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations et les contributions du public portant sur le dossier soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête:

- Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures cités précédemment,
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Courchevel
228, rue de la Mairie
Saint-Bon
73 120 COURCHEVEL (avec la mention « enquête publique TC CHENUS ») qui fera suivre directement à celui-ci.
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5364@registre-dematerialise.fr. Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats « images » ou « pdf ».
- Déposées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse: <https://www.registre-dematerialise.fr/5364>.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire recevra le public pour recueillir ses observations les :

- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Courchevel, au Chef-Lieu (Saint-Bon),
- Mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Courchevel, au Chef-Lieu (Saint-Bon),
- Vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Courchevel, au Chef-Lieu (Saint-Bon).

ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage (Société S3V) représenté par le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales

du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le Maire de la commune de Courchevel le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la commune de Courchevel, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de Savoie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie cité à l'article 3 du présent arrêté.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

ARTICLE 9 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Courchevel et au frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit (8) premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Courchevel au chef-lieu de Saint-Bon, siège de l'enquête publique. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 3 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Courchevel.

Ces publicités seront certifiées par monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes informations nécessaires pourront être demandées auprès des services de la société S3V, maitre d'ouvrage (Société des 3 Vallées, 110 rue de la croisette 73 120 Courchevel) représentée par Monsieur Jeremy MAILLARD-Tel: 04.79.08.98.86.

ARTICLE 11– EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise a :

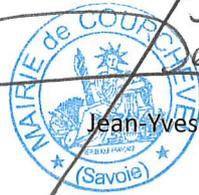
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- La société S3V, maitre d'ouvrage.

Fait à Courchevel, le 16 avril 2024

Le Maire,



Jean-Yves PACHOD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux relative au remplacement de la télécabine des Chenus

Date de transmission de l'acte : 17/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/04/2024

Numéro de l'acte : 142-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200064038-20240416-142-2024-AR

Date de décision : 16/04/2024

Acte transmis par : Valérie CHARPIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme